

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Céline Zuber-Roy : La sécurité sur le lac est-elle optimale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le retour des beaux jours, ainsi que la fin du semi confinement permettent aux Genevois de profiter du lac que ce soit pour la baignade ou la pratique de sports nautiques. Ces activités impliquent des risques et l'intervention des secours peut s'avérer nécessaire sur le lac. Dans cette éventualité, plusieurs intervenants sont possibles : la police, les pompiers et les sauveteurs. Il n'est toutefois pas clair quelle entité est compétente et quelles sont les règles d'engagement. Ces éléments sont cependant importants, car ils peuvent avoir un impact direct sur la rapidité d'intervention et donc sur les chances de succès du sauvetage. Ils sont du reste clairement déterminés pour les interventions terrestres.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Comment est déterminé quelle entité est engagée en cas d'intervention sur le lac et comment est faite la coordination entre les différentes entités (police, pompiers, sauveteurs, ...) ?**
- 2) En l'état actuel, l'Etat peut-il garantir qu'en cas d'alerte sur le lac, l'entité la plus à même d'intervenir le plus rapidement est effectivement alertée ?**
- 3) Existe-t-il un protocole (ou doctrine) d'engagement, dans l'éventualité où plusieurs entités se retrouvent sur la même intervention sur le lac ?**

- 4) *En cas de réponse négative à l'une des deux précédentes questions, le Conseil d'Etat prévoit-il d'y remédier, par exemple en organisant une table ronde réunissant les diverses entités ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- 1) *Comment est déterminé quelle entité est engagée en cas d'intervention sur le lac et comment est faite la coordination entre les différentes entités (police, pompiers, sauveteurs, ...) ?*

Dans le cas d'une intervention urgente, toutes les entités disponibles (police, sapeurs-pompiers, sauvetage) sont engagées. La coordination des différents services est assurée, dans une 1^{re} phase, par le service intervenant sur les lieux en premier. En concertation avec le service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (ci-après : SIS), la brigade de la navigation reprend ensuite la coordination du dispositif en fonction des éléments recueillis sur le lieu du sinistre.

Demeure réservé le déclenchement du plan multilatéral de secours du lac Léman pour les accidents majeurs.

En cas d'intervention courante, non urgente, la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme de la police (ci-après : CECAL) avise la brigade de la navigation, qui décide des moyens et des partenaires à engager.

L'ensemble de ces partenaires se rencontrent régulièrement dans le but de maintenir une collaboration interservices de qualité.

- 2) *En l'état actuel, l'Etat peut-il garantir qu'en cas d'alerte sur le lac, l'entité la plus à même d'intervenir le plus rapidement est effectivement alertée ?*

Le dispositif de secours actuel sur le lac Léman utilise un canal radio commun pour l'ensemble des services concernés, tant suisses que français, professionnels et bénévoles. En cas d'intervention urgente ou majeure, la CECAL diffuse l'annonce de l'événement sur ce canal de manière à ce que l'entité la plus proche du sinistre puisse être engagée en priorité. Parallèlement, la CECAL avise également la centrale du SIS. Ces centrales communiquent étroitement de manière bilatérale sur tout événement en lien avec le plan d'eau.

Si nécessaire, une alarme par SMS peut également être envoyée à toutes les sections de sauvetage.

- 3) *Existe-t-il un protocole (ou doctrine) d'engagement, dans l'éventualité où plusieurs entités se retrouvent sur la même intervention sur le lac ?*

Se référer au point 1.

- 4) *En cas de réponse négative à l'une des deux précédentes questions, le Conseil d'Etat prévoit-il d'y remédier, par exemple en organisant une table ronde réunissant les diverses entités ?*

Cette question est sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS